

OBJET :	U-MAN [Paie] - Informations mise à jour rétroactive de la valeur du point	
DESTINATAIRE :	Service PAIE	
DATE :	Novembre 2025	Nombres de pages : 7

Madame, Monsieur,

En application de l'avenant N° 62 du 16 octobre 2025 à la convention collective nationale du notariat du 8 juin 2001, **la valeur du point de salaire a été fixée à 15.84 €** pour 35 heures à compter du 1^{er} octobre.

Si votre traitement de paie d'octobre avait été validé en octobre et que vous n'aviez pas souhaité le refaire ou si des bulletins sont restés à l'ancienne valeur du point car ils n'ont pas été invalidés ou consultés par vos soins, vous allez devoir effectuer la régularisation rétroactive à compter d'octobre sur la paie du mois de novembre.

Nous vous proposons deux modes opératoires afin de procéder à cette régularisation. Soit en une seule ligne pour la différence entre la rémunération de novembre et celle d'octobre, soit par une rétroactivité sur chacune des lignes du bulletin.

1 – Régularisation différentielle –

La régularisation différentielle va consister à enregistrer en une seule fois la différence de rémunération entre la paie de novembre établie avec la nouvelle valeur de point et celle d'octobre avec l'ancienne.

La nouvelle valeur à saisir se fait à partir de la consultation des bulletins de novembre.

Avant rétroactivité : Bulletin **d'octobre**

Code	Libellé	Base	Part salariale		
			Taux	Gain	Retenue
100	Salaire de base (en points)	195,00	15,78	3077,10	
120	Complément salaire minimum	0,90		0,90	
130	Points complémentaires	12,50	15,78	197,25	
	<i>Brut</i>			3275,25	

Avant rétroactivité : Bulletin **de novembre**

Code	Libellé	Base	Part salariale		
			Taux	Gain	
100	Salaire de base (en points)	195,00	15,84	3088,80	
120	Complément salaire minimum	0,20		0,20	
130	Points complémentaires	12,50	15,84	198,00	
	<i>Salaire de base</i>			3287,00	

Après rétroactivité : Bulletin de novembre

Code	Libellé	Base	Part salariale		
			Taux	Gain	Retenu
100	Salaire de base (en points)	195,00	15,84	3 088,80	
120	Complément salaire minimum	0,20		0,20	
130	Points complémentaires	12,50	15,84	198,00	
	<i>Salaire de base</i>			3 287,00	
100	Régularisation - Salaire de base (en points) - OCTOBRE 2025 *	11,75		11,75	
	<i>Brut</i>			3 298,75	

Pour effectuer la régularisation :

- 1 Dans "Evènement / Autres", sélectionnez "+ Régularisation" :
- 2 Sélectionnez dans la liste la rubrique **100 - Salaire de base en point**.

- 3 Indiquez le mois d'**OCTOBRE 2025** en mois d'application, "**Base**" en type de valeur impactée, puis "**le différentiel de rémunération**" en valeur.

- 4 Sélectionnez le collaborateur concerné par cette rubrique puis **validez** la modification.

Notez : Vous pouvez personnaliser les valeurs après avoir sélectionné tous les salariés et cliqué sur "**Personnalisation des valeurs par salarié**"

Modifiez la valeur figurant dans la zone "**Base**" en y portant la valeur attendue pour chaque salarié.

Liste des régularisations					
Matricule	Salarié	Code	Libellé	Bulletin	Base
425123	AMIS Armelle	100	Régularisation - Salaire de base (en points)	Rappel de AOÛT 2025 sur NOVEME	11,75
425071	BENOIT SOPHIE	100	Régularisation - Salaire de base (en points)	Bulletin du 01/11 au 30/11	11,75
425106	BIEN Delphine	100	Régularisation - Salaire de base (en points)	Bulletin du 01/11 au 30/11	11,75
425126	BOURGON Camille	100	Régularisation - Salaire de base (en points)	Bulletin du 01/11 au 30/11	11,75
425124	BOURGON Esther	100	Régularisation - Salaire de base (en points)	Bulletin du 01/11 au 30/11	11,75

2 – Rétroactivité par rubrique de paie –

La régularisation rétroactive va permettre de modifier le taux des rubriques en point et les montants des compléments de salaire minimum par différence, entre l'ancien montant constaté et la nouvelle valeur saisie.

La nouvelle valeur à saisir se fait à partir de la consultation des bulletins de novembre.

Avant rétroactivité : Bulletin d'**octobre**

Code	Libellé	Base	Part salariale		
			Taux	Gain	Retenue
100	Salaire de base (en points)	195,00	15,78	3077,10	
120	Complément salaire minimum	0,90		0,90	
130	Points complémentaires	12,50	15,78	197,25	
	<i>Brut</i>			3275,25	

Avant rétroactivité : Bulletin de **novembre**

Code	Libellé	Base	Part salariale		
			Taux	Gain	
100	Salaire de base (en points)	195,00	15,84	3088,80	
120	Complément salaire minimum	0,20		0,20	
130	Points complémentaires	12,50	15,84	198,00	
	<i>Salaire de base</i>			3287,00	

Après rétroactivité : Bulletin de **novembre**

Code	Libellé	Base	Part salariale		
			Taux	Gain	
100	Salaire de base (en points)	195,00	15,84	3088,80	
120	Complément salaire minimum	0,20		0,20	
130	Points complémentaires	12,50	15,84	198,00	
	<i>Salaire de base</i>			3287,00	
100	Régularisation - Salaire de base (en points) - OCTOBRE 2025 ^R	195,00	0,06	11,70	
120	Régularisation - Complément salaire minimum - OCTOBRE 2025 ^R	-0,70		-0,70	
130	Régularisation - Points complémentaires - OCTOBRE 2025 ^R	12,50	0,06	0,75	
	<i>Brut</i>			3298,75	

⇒ Pour effectuer la rétroactivité du taux du point :

- ① Dans "Evènement / Autres", sélectionnez "+ Régul rétroactive" :
- ② Sélectionnez dans la liste la 1^{ère} rubrique en point, la rubrique 100 par exemple

Nouvelle régularisation

1 Régularisation 2 Détails 3 Salariés 4 Récapitulatif

Veillez sélectionner une rubrique :

Code	Nom
100	Salaire de base (en points)
101	Salaire de base (en valeur)
102	Salaire de base (en heures)
103	Salaire de base (franchise)
110	Rémunération (XX% de XX)
120	Complément salaire minimum
121	Complément salaire minimum Paris
122	Complément de salaire
130	Points complémentaires
131	Points formation
132	Points reconnaissance du savoir-faire
133	Points régionaux
134	Points formation (non proratisés)
140	Majoration de XX% (convention forfait jour)

Annuler Suivant

- ③ Indiquez le mois **d'OCTOBRE 2025** en mois d'application, "**Taux**" en type de valeur impactée, puis "**15.84**" en valeur.

2 Détails 3 Salariés

Mois d'application * OCTOBRE 2025

☐ Uniquement sur le mois sélectionné

☐ Inclure les salariés sortis

Libellé Régularisation - Salaire de base (en points)

Type de valeur impactée * Taux

Taux * 15,84

- ④ Sélectionnez les collaborateurs concernés par cette rubrique
- ⑤ Validez la modification.

Notez : Procéder de la même manière pour toutes les rubriques en point.

⇒ Pour effectuer la rétroactivité des compléments en montant :

- ① Dans "Evènement / Autres", sélectionnez "+ Régul rétroactive" :
- ② Sélectionnez dans la liste la 1^{ère} rubrique en montant, la rubrique 120 par exemple
- ③ Indiquez le mois **d'OCTOBRE 2025** en mois d'application, "**Base**" en type de valeur impactée, puis "**le montant de la rubrique sur le bulletin de novembre**" en valeur.
A régularisation étant différentielle la régularisation rétroactive portera la différence entre octobre et novembre.
- ④ Sélectionnez les collaborateurs concernés par cette rubrique **et sa valeur individuelle**.

5 Validez la modification

⇒ Pour effectuer la rétroactivité plus rapidement :

Le mécanisme décrit ci-dessus le principe de la régularisation à effectuer salarié par salarié. Il peut s'avérer fastidieux lorsqu'il y a de nombreux salariés à rectifier.

Pour la valeur du point, la valeur étant commune à l'ensemble des salariés, tous les salariés peuvent être sélectionnés dans la liste des salariés proposée.

Pour les valeurs en montant (compléments de salaire minimum) le montant peut varier en fonction des nouveaux minimas.

Nous vous proposons de procéder à l'extraction de données afin de connaître par salarié et par rubrique les valeurs à indiquer.

1 Sur le menu déroulant, sélectionnez "Outils / Extraction" afin d'ouvrir le formulaire de recherche de rubriques.

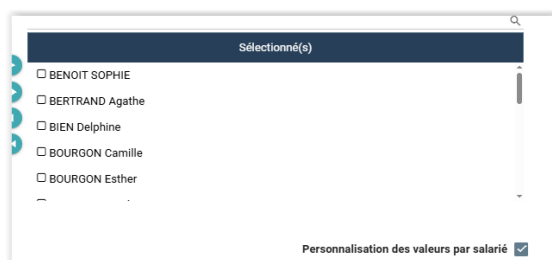
2 Sélectionnez la période de date de novembre, puis cliquez sur la loupe pour afficher les rubriques.

3 Sélectionnez les rubriques en montant affectées par l'augmentation du point.

Liste des données									
Matricule	Nom	Prénom	Date début	Date fin	Code	Libellé	Base	Taux salarial	Part salariale
425071	BENOIT	SOPHIE	01/11/2025	30/11/2025	120	Complément salaire ...	0,20		0,20
425092	BERTRAND	Agathe	01/11/2025	30/11/2025	120	Complément salaire ...	0,20		0,20
425106	BIEN	Delphine	01/11/2025	30/11/2025	120	Complément salaire ...	0,36		0,36
425126	BOURGON	Camille	01/11/2025	30/11/2025	120	Complément salaire ...	0,20		0,20
425124	BOURGON	Esther	01/11/2025	30/11/2025	120	Complément salaire ...	0,60		0,60

4 L'extraction des données sur novembre vous donne les valeurs attendues au titre d'octobre. Saisissez-les par salariés, pour la régularisation différentielle à partir du menu "Evènement/Autres" "+ Régul rétroactive"

Notez : Vous pouvez personnaliser les valeurs après avoir sélectionné tous les salariés et cliqué sur " **Personnalisation des valeurs par salarié** "



Modifiez la valeur figurant dans la zone « **Base** » en y portant la valeur attendue pour le salarié

Nouvelle régularisation : 101 - Salaire de base (en valeur)

1 Régularisation		2 Détails		3 Salariés		4 Personnalisation		5 Récapitulatif	
Personnalisez les régularisations :									
Liste des régularisations									
Matricule	Salarié	Code	Libellé	Bulletin	Base				
425071	BENOIT SOPHIE	101	Régularisation - Salaire de base (en valeur)	Bulletin du 01/11 au 30/11	0,20				
425092	BERTRAND Agathe	101	Régularisation - Salaire de base (en valeur)	Bulletin du 01/11 au 30/11	0,20				
425106	BIEN Delphine	101	Régularisation - Salaire de base (en valeur)	Bulletin du 01/11 au 30/11	0,20				
425126	BOURGON Camille	101	Régularisation - Salaire de base (en valeur)	Bulletin du 01/11 au 30/11	0,20				

⇒ Pour effectuer la rétroactivité sur les autres éléments du salaire de base

D'autres rubriques participant au salaire de base sont impactées par l'augmentation de la valeur du point et doivent donc être régularisées rétroactivement.

Le principe est identique :

- Déterminer sur novembre avec la nouvelle valeur du point, le montant qui aurait dû être calculé sur octobre si l'augmentation avait été passée en octobre.
- Procéder à la saisie, à partir de **Evènement / Autres " + Régul rétroactive "**

Pour illustrer à nouveau le principe voici l'exemple de la régularisation de la **Rubrique 150 Heures supp contractuelles 125% (17,33h)**.

Les heures supplémentaires sont affectées par l'augmentation du point et doivent donc être régularisées. Leur montant est différent selon la rémunération du collaborateur.

① Sur le menu déroulant, sélectionnez "**Outils / Extraction** " afin d'ouvrir le formulaire de recherche de rubriques.

② Sélectionnez la période de **novembre** puis cliquez sur la loupe pour afficher la rubrique **150 Heures supp contractuelles**

Date de début	Date de fin	Sites	Rubriques	
NOVEMBRE	NOVEMBRE		150 - Heures supp. contractuelles...	☐ Cumuler les valeurs

Liste des données									
Matricule	Nom	Prénom	Date début	Date fin	Site	Code	Libellé	Base	Taux salarial
425306	MARTEL	Christophe	01/11/2025	30/11/2025		150	Heures supp. con...	17,33	20,63
425204			01/11/2025	30/11/2025		150	Heures supp. con...	17,33	36,10
425325			01/11/2025	30/11/2025		150	Heures supp. con...	17,33	34,92
425132			01/11/2025	30/11/2025		150	Heures supp. con...	17,33	38,18

La colonne "**Taux salarial**" indique le nouveau taux des heures supplémentaires à régulariser.

③ Dans "**Evènement / Autres**", sélectionnez "**+ Régul rétroactive**" puis sélectionnez dans la liste la rubrique **150 Heures supp contractuelles**

④ Indiquez le mois d'**OCTOBRE 2025** en mois d'application, "**Taux**" en type de valeur impactée, puis "**le taux salarial**" en valeur

⑤ Sélectionnez le collaborateur concerné par cette rubrique puis valider

Notez : Vous pouvez personnaliser les valeurs après avoir sélectionné tous les salariés et cliqué sur "**Personnalisation des valeurs par salarié**" et modifiez la valeur figurant dans la zone "**Taux**" en y portant la valeur attendue pour le salarié.

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 03 20 62 08 08.

Service client
Groupe FICHORGA / PMS JURIS